

## NOTE D'INFORMATION

Réf. : 012\_MUP\_2021

**Objet :** Protocole complémentaire à la Grille tarifaire des prestations relatives à la prise en charge de la COVID-19 (test PCR)

Chers Adhérentes et Adhérents,

En complément à la note d'information N°016/MUP/20 relative aux dispositions de mise en place des grilles tarifaires, procédure de remboursement des dossiers COVID-19 ainsi que le protocole de prise en charge liés à cette pandémie, nous vous informons que la grille tarifaire MUPRAS et le protocole se sont renforcés par la prise en charge et le remboursement des tests PCR, selon les critères suivants :

- Prescription médicale obligatoire (originale dûment cachetée et signée) ;
- Résultat original test PCR **positif** ;
- Facture originale du laboratoire.

Le montant forfaitaire du remboursement base MUPRAS est de **430 MAD** par dossier et par bénéficiaire.

Ces mesures sont applicables pour tous les dossiers qui répondent aux critères cités depuis le 28/10/2020\*.

MUPRAS

*NB : La date du 28 octobre 2020 a été arrêtée en application aux directives de la note du ministère de la santé publié le 02 novembre 2020 relative aux protocole et grille tarifaire et bases de remboursements et de prise en charge de la COVID 19.*